

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 29 novembre 2021

### Etat de présence

Le vingt-neuf novembre deux mil vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 23 novembre 2021, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. LOUBET Cédric, Maire

**PRESENTS :** Cédric LOUBET, Maire, Mme Nadine RAPHARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. GIRAUD Noël, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme BRAULT Christine, 3<sup>ème</sup> adjointe, Mme Christine GACHE, Mme DURIEUX Maria, M. BEAL Cyrille, Mme Marie-Anne OLLIER, M. GEORJON Sébastien, Mme Annabelle CLUZEL, M. BONNICI Vincent, M. JOURJON Nicolas, Mme GAMBINA Aurore et M. Pierre-Antoine BONNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** M. FRASZCZAK Matthieu, conseiller municipal

**POUVOIRS:**

**SECRETAIRE DE LA SEANCE :** Mme Nadine RAHARD

Aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 30 août 2021.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### Application des 1607h dans la collectivité de PLANFOY

Monsieur le Maire rappelle que la définition, l'aménagement et la durée du temps de travail sont fixés par l'organe délibérant après avis du comité technique. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle de travail qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607h, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Il explique que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au plus tard ;

Pour la commune de PLANFOY, il n'y a pas de changement car cette loi était déjà appliquée donc il suffit juste de l'acter par une délibération.

**Approbation à l'unanimité**

## **SOCIAL CULTURE**

### Convention relative aux modalités de participation de la commune de PLANFOY aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association

Monsieur le maire explique que la commune doit établir une convention avec l'OGEC afin de fixer les modalités des participations matérielles, humaines et financières de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école maternelle privée pour les classes maternelles et le fonctionnement des services annexes.

Il explique que suite à la rencontre qui a eu lieu avec l'OGEC, les membres de l'association ont fait 2 demandes :  
1 personne en plus et une augmentation de la subvention.

Suite à une étude sur le coût moyen d'un élève dans le département de la Loire, Monsieur le Maire propose d'augmenter la subvention à 1000€/élève au lieu de 600€ / élève. Cette augmentation permet le recrutement d'une ASEM au sein de l'école maternelle privée.

Il rappelle qu'en plus des moyens financiers, la commune apporte son aide avec des moyens humains avec les agents de la cantine, du responsable périscolaire ou de l'agent technique si besoin.

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2021/2022 et sera reconduite pour 3 années supplémentaires mais révisée annuellement en fonction du nombre d'enfants.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **Approbation à l'unanimité**

### Forfait SACEM de la commune – intégration des rencontres de la bibliothèque

Madame Christine BRAULT, 3<sup>ème</sup> adjointe, rappelle que la commune a contracté 2 forfaits auprès de la SACEM : 1 forfait spectacle et 1 forfait musique.

Elle explique que nous pouvons intégrer « les rencontres de la bibliothèque » à ces forfaits.

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'intégration des « rencontres de la bibliothèque » à ces 2 forfaits et autorise Monsieur le Maire à valider cette décision auprès de la SACEM.

### **Approbation à l'unanimité**

### Convention avec les Francas

Cette délibération est reportée

## **FINANCES**

### Occupation du domaine public – redevance et convention - marchés

Mme Aurore GAMBINA, Conseillère municipale, expose au Conseil Municipal que lorsque le domaine public est occupé par un commerçant pour un marché, il convient de signer une convention et de faire payer une redevance.

Cette année, il devrait y avoir 2 marchés : Le marché de Noël, le 18 décembre 2021 et le marché des créateurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public dont une convention avec l'occupant pour les marchés
- Décide de fixer l'inscription à 10 € et de ne pas faire payer les associations de la commune

### **Approbation à l'unanimité**

#### Taxe d'aménagement

Cette délibération annule et remplace la délibération n° D-2021.02.01-03.

Monsieur le Maire explique que suite à une remarque de la préfecture, il faut modifier la délibération prise en février et rajouter dans le paragraphe des exonérations partielles : Les locaux à usage industriel, artisanaux et leurs annexes pour 50 % de leur surface.

### **Approbation à l'unanimité**

#### Indemnités des élus

Monsieur le Maire, propose de réajuster les indemnités en fonction des délégations, des coûts engendrés par certaines délégations (trajets,...) et du temps passé pour mener à bien celles-ci.

Il rappelle que l'enveloppe votée en 2020 est maintenue.

Monsieur BONNICI trouve dommage de créer des inégalités au sein des conseillers municipaux et propose d'indemniser les trajets pour ceux qui le souhaitent.

Monsieur BONNET est d'accord avec M. BONNICI et dit que le véhicule communal pourrait aussi être utilisé pour les trajets.

Mme RAPHARD ajoute que cette décision a été prise suite aux entretiens individuels passés entre le maire et les conseillers municipaux après 18 mois de fonctions.

Monsieur le Maire rajoute que les indemnités pourraient être réévaluées si besoin.

Monsieur le Maire propose :

#### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité maximale du maire (2006.93€) + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation (3\*770.10€) = 4317.23 €

#### **II - INDEMNITES ALLOUEES**

##### **A - Maire**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
Cédric LOUBET	36.45 %	néant	36.45 %

**B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
Nadine RAPHARD	11.89 %	néant	11.89 %
Noël GIRAUD	17.85 %	néant	17.85 %
Christine BRAULT	11.89 %	néant	11.89 %

Enveloppe globale : 78.08 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

**C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)**

\*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
Christine GACHE	2.38 %	néant	2.38 %
Maria DURIEUX	4.17 %	néant	4.17 %
Cyrille BEAL	2.38 %	néant	2.38 %
Marie-Anne OLLIER	2.38 %	néant	2.38 %
Sébastien GEORJON	2.38 %	néant	2.38 %
Annabelle CLUZEL	2.98 %	néant	2.98 %
Vincent BONNICI	2.98 %	néant	2.98 %
Nicolas JOURJON	4.17 %	néant	4.17 %
Matthieu FRASZCZAK	2.38 %	néant	2.38 %
Aurore GAMBINA	2.98 %	néant	2.98 %
Pierre-Antoine BONNET	2.38 %	néant	2.38 %

**Total général :**  $1\ 417.69 + 2 * 462.45 + 1 * 693.97 + 2 * 162.19 + 3 * 115.90 + 6 * 92.57 = 4\ 264.06\ €$

Approbation à 2 voix CONTRE, M . BONNICI et M. BONNET et 12 POUR

## ONF – Etat d'assiette en forêt des collectivités – campagne 2022

Monsieur Noël GIRAUD, 2<sup>ème</sup> adjoint, explique au Conseil Municipal que l'Office National des Forêts, a fait un courrier concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.  
Pour 2022, il s'agit d'une coupe au Bois Noir pour une somme d'environ 8 000€ - 9 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

#### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli- - vran- ce
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Con- trat d' appr o	Autr e gré à gré			
4_x	IRR	351	7.8		2022		X					Vente sur pied avec mise en concurrence		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages de la parcelle

#### Approbation à l'unanimité

#### Vente de l'épareuse

Monsieur Noël GIRAUD, 2<sup>ème</sup> adjoint, explique qu'il serait souhaitable de vendre l'épareuse de la commune car nous délégons le passage de l'épareuse à une entreprise extérieure.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant l'état et l'âge de l'épareuse, une offre de reprise de l'épareuse à 3 300€, a été formulée par le GAEC M et Mme Pascal et Christelle MARGOT domiciliés au lieu-dit Les Gauds 42660 SAINT-GENEST-MALIFAU

**Approbation à l'unanimité****Reprise d'un véhicule communal**

Monsieur Noël GIRAUD, 2<sup>ème</sup> adjoint explique que lors de l'achat du nouveau véhicule communal, le camion MITSUBISHI FUSO immatriculé BE-533-QV a fait l'objet d'une reprise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant l'état et l'âge du véhicule, une offre de reprise du camion a été formulée par la SARL Garage MIRANDON domiciliée ZA champ de Berre 43240 SAINT JUST MALMONT

pour un montant de 9 000 €

**Approbation à l'unanimité****Budget communal de la commune – Décision modificative n°3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

**CREDITS A OUVRIR**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	140,00
<b>Total</b>		<b>140,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
022 / 022	Dépenses imprévues	140,00
<b>Total</b>		<b>140,00</b>

**Approbation à l'unanimité****Budget communal de la commune – Décision modificative n°3**

Délibération reportée

**Régularisation gestion paies budget communal – budget chaufferie Exbrayat**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé lors du vote du budget primitif 2021 de comptabiliser un forfait de charges de personnel pour un montant de 3000 € sur le budget de la chaufferie Exbrayat.

Il propose de régulariser cette situation en effectuant les opérations suivantes :

- Etablir un mandat sur le budget de la chaufferie Exbrayat, compte 6215 de 3000 €
- Etablir un titre sur le budget communal, compte 70841 de 3000 €

**Approbation à l'unanimité**

## Régularisation gestion paies budget communal – service de l'eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé lors du vote du budget primitif 2021 de comptabiliser un forfait de charges de personnel pour un montant de 8 000 € sur le budget de l'EAU.

Il propose de régulariser cette situation en effectuant les opérations suivantes :

- Etablir un mandat sur le budget de l'EAU, compte 621 de 8000 €
- Etablir un titre sur le budget communal, compte 70841 de 8000 €

### **Approbation à l'unanimité**

## Régularisation gestion paies budget communal – service assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé lors du vote du budget primitif 2020 de comptabiliser un forfait de charges de personnel pour un montant de 4 000 € sur le budget de l'assainissement.

Il propose de régulariser cette situation en effectuant les opérations suivantes :

- Etablir un mandat sur le budget de l'Assainissement, compte 621 de 4000 €
- Etablir un titre sur le budget communal, compte 70841 de 4000 €

### **Approbation à l'unanimité**

## Annulation d'une partie d'une consommation d'eau

Monsieur le Maire explique qu'une famille nous a fait part d'une fuite d'eau au niveau de leur habitation. Nous avons contrôlé que la réparation a bien été faite.

Conformément à la loi Warsmann n°2012-387 publiée le 22 mars 2012, notamment son décret d'application n°2012-1078 publié le 26 septembre 2012, qui instaure un plafonnement de la facture, l'abonné n'est donc pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la moyenne de la consommation des 3 années précédentes.

Monsieur le Maire propose donc pour la facturation de l'année 2021 d'appliquer ce décret.

### **Approbation à l'unanimité**

## Annulation d'une partie d'une facture d'eau

Monsieur le Maire explique qu'une famille nous a fait part d'une fuite d'eau.

Conformément à la loi Warsmann n°2012-387 publiée le 22 mars 2012, notamment son décret d'application n°2012-1078 publié le 26 septembre 2012, qui instaure un plafonnement de la facture, l'abonné n'est donc pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la moyenne de la consommation des 3 années précédentes.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler partiellement le titre émis pour sa consommation 2018 et de ne lui facturer que l'équivalent de la part de la consommation excédant le double de la moyenne de la consommation des 3 années précédentes.

## **Approbation à l'unanimité**

### **Annulation d'une facture d'eau**

Monsieur le Maire explique qu'après réception d'une demande d'une famille concernant les relevés de son compteur d'eau depuis 2012, il s'avère que les consommations d'eau ont été surestimées et qu'aucune régularisation n'a été effectuée depuis, malgré des courriers de demande.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler totalement la facture d'eau de l'année 2012 du 21/02/2013

## **Approbation à l'unanimité**

### **CCMP – Arrêt du Programme Local d'Habitat (PLH)**

Vu la Loi Liberté et responsabilités locales du 13 août 2004,

Vu la Loi portant Engagement National pour le logement du 13 juillet 2006,

Vu la Loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

Vu la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu les articles L302-1 à L302-4, R302-1 à R302-1-4, R302-3 et R302-13-1 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat en vigueur,

Considérant que la CCMP n'est pas soumise à l'obligation d'élaborer un PLH, au vu de sa population inférieure à 30 000 habitants, mais qu'elle a élaboré de manière volontariste un 1<sup>er</sup> PLH en 2011,

Vu le PLH n°1 sur la période 2011-2018,

Vu la délibération communautaire n°2017-93 du 19 décembre 2017, prorogeant le PLH n°1 et approuvant le lancement de la démarche du PLH n°2,

Considérant la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement référant la nécessité de mettre en œuvre des politiques de l'habitat au niveau local et de l'intérêt d'élaborer ces politiques à l'échelle de l'EPCI,

Considérant qu'il s'agit notamment de définir, à l'échelle intercommunale et pour une durée de 6 (six) ans les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,

Considérant qu'un PLH repose sur une analyse et une programmation formalisant la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes et concernant tous les segments du parc et catégories de population,

Considérant qu'un PLH comprend un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions détaillées par commune ou par secteur géographique (précisant le nombre, les types de logements à créer et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les principes et les objectifs fixés) ainsi que des modalités de suivi et d'évaluation et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat,

Considérant que les communes, l'Etat, le Département, le SCOT Sud-Loire, le PNR Pilat ont été associés à l'élaboration du projet de PLH intercommunal et que d'autres acteurs de l'habitat ont également participé à



la démarche (bailleurs et opérateurs sociaux, organismes d'insertion et d'accompagnement au logement, associations reconnues d'utilité publique, notaires, professionnels de l'immobilier...),  
Considérant la délibération communautaire n° 2021-87 du 21 septembre 2021, arrêtant le PLH et prescrivant la consultation des 16 communes de la CCMP,  
Considérant le délai de deux mois pour délibérer sur le projet arrêté de PLH communautaire,

## **Considérant les orientations stratégiques et les grands axes du projet de PLH intercommunal**

### **Considérant les actions thématiques identifiées dans le projet de PLH pour chacune des orientations stratégiques :**

Poursuivre la mise en œuvre d'un scénario de développement renforçant les centralités et conservant la vitalité rurale du territoire

Favoriser les parcours résidentiels par une production de logements adaptée

S'appuyer sur les atouts du parc existant dans la réponse aux besoins pour des centres-bourgs toujours plus attractifs

Accroître la maîtrise foncière du territoire pour servir ses ambitions en matière d'habitat

Prendre en compte les besoins plus spécifiques

Animer, suivre et accompagner pour mieux maîtriser

La commune de PLANFOY émet l'avis suivant sur le PLH :

**Favorable avec une observation** : La commune de PLANFOY demande à ce que le scénario 2020-2025 soit réajuster pour PLANFOY afin de répondre aux besoins des projets sur la commune. En effet, dans ce scénario, 1 seul logement par an est autorisé pour PLANFOY, ce qui n'est pas le cas des autres communes de la CCMP

### **Approbation à l'unanimité**

#### **Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL (SAGE)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

Il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- *Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics*
- *Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques*

**CONSIDERANT** que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

**CONSIDERANT** que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2021 et s'élève à 1065€.

**CONSIDERANT** que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE

**CONSIDERANT** que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois.

Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui -ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

**CONSIDERANT** que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Monsieur BONNICI pense que cette prestation à un intérêt que si l'on utilise toutes les prestations proposées par cette adhésion et qu'il est dommage de se réengager pour 6 ans aujourd'hui si on utilise que l'évaluation énergétique de la salle communale.

Monsieur LOUBET répond que les travaux engagés suite à l'analyse effectuée sur la salle communale ne seront effectués qu'en 2022 et qu'il souhaite que le SIEL continue à nous suivre sur ce dossier et à nous accompagner sur la continuité du mandat sur le développement de l'économie d'énergie sur les bâtiments communaux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) **DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus,

et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

2) **DECIDE** de choisir les modules suivants :

- télégestion

- Bâtiments neufs et réhabilitations

- projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur

3) **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

**Approbation à l'unanimité**

## Adhésion au Service de Système d'Information Géographique Web du SIEL (Géoloire adresse)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE- pour l'accès la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021\_06\_28\_14B\_en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail [https://geoloire42.fr/geo\\_adresse/](https://geoloire42.fr/geo_adresse/)

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

- Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42
- 10€ pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

### **Approbation à l'unanimité**

## Convention de prise en charge des animaux errants trouvés sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune conventionne avec le Chenil des Pins situé au Chambon Feugerolles pour la prise en charge des chiens qui divaguent sur la commune et des chats errants sur la commune.

Il explique qu'il faut renouveler cette convention pour l'année 2022 et que celle-ci se renouvellera par reconduction tacite expresse sauf dénonciation par l'une des parties

Cette convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande l'autorisation au Conseil Municipal de la signer. Ouï cet exposé, le conseil municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

### **Approbation à l'unanimité**

## Renouvellement de la convention de déneigement des espaces privés

Monsieur le Maire rappelle que le déneigement des voies publiques ne relève pas des obligations d'entretien normal de la voirie par la commune. Il s'agit d'une mesure de police municipale. La commune peut décider de ne pas déneiger toutes les voies, dès lors que ce choix est justifié et respecte le principe d'égalité (notamment en termes d'importance et de fréquentation de voies.)

Le déneigement des voies privées n'est donc pas à fortiori une obligation pour la commune. Ainsi les lotissements dont les voies n'ont pas fait l'objet d'une rétrocession à la commune doivent être salés et déneigés par les colotis ou un entrepreneur qu'ils paieraient.

Si la commune accepte de procéder au déneigement de ces voies, elle agit en tant que prestataire de service et donc à titre onéreux. Une personne publique ne peut en effet pas utiliser les ressources publiques quand elle intervient dans un champ concurrentiel.

Monsieur le Maire explique que jusqu' à ce jour, la commune signait une convention de déneigement avec 3 lotissements privés que la commune s'occupe du déneigement de leur lotissement : La Petite vallée, Le Chevalet et La Madone

Cette convention est renouvelée toutes les années.

Il propose de reconduire cette convention avec les lotissements qui le souhaitent.

Il donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces conventions pour l'année 2021-2022 et de fixer le prix annuel à 190€.

Où cet exposé, le conseil municipal donne l'autorisation à l'unanimité à Monsieur le Maire de signer les conventions.

### **Approbation à l'unanimité**

## Permis de construire – Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension des vestiaires du stade du Vignolet

Il explique qu'un permis de construire doit être signé et déposé

La surface créée est de 68.65m<sup>2</sup>, et l'extension sera édifiée sur la parcelles cadastrée AK 213

Monsieur BONNICI dit qu'il est compliqué de se prononcer sans voir le projet et les plans visuellement.

M. LOUBET rappelle que le budget du projet a été voté en Mars et qu'il est d'environ 80 000€ et que les plans sont consultables.

Mme CLUZEL explique qu'une équipe a beaucoup travaillé sur le projet d'extension des vestiaires et que les plans seront présentés quand ils seront refaits par l'architecte.

### **Approbation à l'unanimité**

**DIVERS**

Décision du Maire :

Il convient de procéder au virement de crédit suivant dans le budget ASSAINISSEMENT sur l'exercice 2021 :

**CREDITS A OUVRIR**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
67	673	Titre annulé sur exercice antérieur	70.00 €

**CREDITS A REDUIRE**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
022	022	Dépenses imprévues	70.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40